Réf. Farde e-Assemblées : 2729407

N° OJ : **56**

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2026

Objet : Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique.- Subside: 3.000,00 EUR.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que les Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique organiseront, du 06/10/2026 au 14/03/2027, une importante exposition consacrée à l'artiste belgo-polonaise Tapta, figure majeure de l'art textile contemporain, dont l'œuvre est étroitement liée à Bruxelles et à l'ENSAV La Cambre ;

Considérant que cette exposition s'inscrit dans un programme plus large comprenant notamment l'installation d'une sculpture monumentale de Tapta dans la cour d'honneur de l'abbaye de La Cambre, à l'initiative de la Cellule Art dans l'Espace public de la Ville de Bruxelles, ainsi que l'organisation de journées d'études consacrées à l'artiste ;

Considérant qu'une publication est prévue qui permettra de conserver une trace durable de ces événements, de valoriser des recherches inédites, de mettre en lumière des archives méconnues de l'artiste et de contribuer à la transmission de son héritage artistique ;

Considérant que cette publication sera réalisée en français, néerlandais et anglais, contribuant ainsi au rayonnement de Bruxelles et de ses institutions culturelles tant au niveau national qu'international ;

Vu la demande des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique d'un subside de 3.000,000 EUR destiné au financement de cette publication ;

Considérant que ce projet constitue une collaboration exemplaire entre plusieurs institutions bruxelloises, à savoir les Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique, la Ville de Bruxelles, l'ENSAV La Cambre et le Maurice Verbaet Center, favorisant la mise en réseau des acteurs culturels et la valorisation du patrimoine artistique de la Ville ;

Considérant que la Cellule Art dans l'Espace public de la Ville de Bruxelles participe directement au projet par l'installation de l'œuvre monumentale de Tapta ainsi que par la rédaction d'une contribution scientifique au sein de la publication ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 93006/33202 du budget ordinaire 2026 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 :
Le principe d'octroyer un subside de 3.000,00 EUR à l'article 93006/33202 du budget ordinaire 2026 aux Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique pour le financement d'une publication sur l'artiste Tapta est adopté.

Article 2 :

La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 :
Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

Formulaire demande de subside (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
Fiche projet – Publications MRBAB – no 2026 / 01, version 10 (15.06.2026) (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
Courrier demande de subside (Consultable au Secrétariat des Assemblées)